

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2025

Le 17 janvier 2025 à 19H00, le Conseil Municipal de Saint Augustin, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX, maire.

Présents : Mrs Auboiroux, Broussolle, Bouillon, Maison, Mmes Monédière, Benesteau, Géraudie.

Absents : Mrs Martinie (a donné pouvoir à Marcel Auboiroux), Leclerc (a donné pouvoir à Jean-Pierre Broussolle), Mme Bourzeix (a donné pouvoir à Mme Lucille Benesteau)

## **Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du budget**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'article 1612-6 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. » Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses et recettes d'investissement suivantes :

### Dépenses ouvertes en 2024 :

- Chapitre 20 pour 12 440,00€ / 4 = 3 110,00€
- Chapitre 21 pour 9 500,00€ / 4 = 2 375,00€
- Chapitre 23 pour 65 457,66€ / 4 = 16 364,42€

TOTAL : 91 667,66€ / 4 = 22 916,92€

### Le quart du montant à répartir sur ces mêmes chapitres est donc de 22 916,92€

Et charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires et de signer tous les actes correspondants.

## **Loyers au 1<sup>er</sup> février 2025**

La préfecture nous a informé en date du 10 Décembre 2024 que le taux de revalorisation des loyers est de 3,26%.

Le Conseil Municipal décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> Février 2025 les loyers des logements communaux seront :

Logement 1 : 252,96 € + 60 € de chauffage soit 312,96 €

Logement 2 : 322,66 €

Logement 3 : 447,68 €

Logement poste : 450,00 € + 100 € de chauffage soit 550,00 €

## **Cession du véhicule Citroën Berlingo**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le véhicule Citroën Berlingo immatriculé FL-275-DR, acquis par la collectivité en novembre 2024, dont le kilométrage s'élève à ce jour à 18 478kms, peut-être vendu du fait du projet de l'acquisition d'un camion benne pour le remplacer.

Il est précisé que le véhicule a été totalement amorti.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession de 25 000€.

La cession du véhicule excédant 4 600€, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE, Monsieur le Maire à vendre en l'état le véhicule Citroën Berlingo pour un prix de cession de 25 000€,
- AUTORISE, Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

### Location de terrains

La Commune de Saint-Augustin loue une partie des sectionaux du village de Chauzeix à vocation agricole, au prix annuel préconisé par l'arrêté relatif aux baux ruraux pour l'année 2013.

Ce prix est susceptible de varier chaque année en fonction de l'évolution de l'indice national de fermage :

- Lot n°1 d'une contenance de 4ha aux places exploitées par Monsieur Jean-Luc MAYNE.
- Lot n°2 d'une contenance de 10ha80 aux Ribières de Feugeas exploité par Monsieur Mathieu JIMENEZ.

Pour l'année 2025, le Conseil Municipal ne souhaite pas augmenter les loyers de 2014 c'est-à-dire 100€ pour le lot n°1 et 80€ pour le lot n°2.

Les loyers seront encaissés par le trésorier public, au titre des recettes de fonctionnement de la section Chauzeix, budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal approuve la décision.

### Décision modification au budget 2024 de la commune

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le remboursement du crédit à court terme initialement prévu sur le budget 2025 a été écourté et remboursé sur le budget 2024.

Pour ce faire, il est proposé la décision modificative suivante :

Prendre 2 332,60€ sur l'article concernant les subventions de fonctionnement autres personnes droit privé (subventions aux associations année 2024) et de basculer la somme sur l'article des intérêts réglés à l'échéance afin d'assurer le paiement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ajuste le budget 2024 de la commune par décision modificative :

DÉPENSES			DÉPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
65748	SUBV. FONCT. AUTRES PERSONNES	-2 332,60 €	66111	INTÉRÊTS RÉGL A ECHÉANCE	+2 332,60 €

### Lancement de la consultation dans le choix d'un architecte ou d'un cabinet

Après avoir acheté l'ancien hôtel (bâtiment Barry) afin de construire des logements de type studio ainsi que deux logements dont un pour une personne en situation de handicap.

Le projet du choix de l'architecte sera prévu au BP 2025, afin de lancer le projet, Monsieur le Maire souhaite lancer la consultation pour la désignation d'un cabinet ou d'un architecte qui assurera la mission de maîtrise d'œuvre nécessaire pour mener à bien la réalisation des travaux. La procédure de consultation sera lancée dès les prochaines semaines.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le lancement d'une consultation pour le choix d'un architecte ou d'un cabinet
- AUTORISE le lancement des consultations conformément au code de la commande publique
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement de ce marché, ainsi qu'à signer toutes les autres pièces relatives à ce marché.

### Informations diverses :